



# ACADÉMIE DE NANTES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de la Prospective et des Moyens  
Service de l'Évaluation, de la Prospective et de la  
Performance (SEPP)

Mél : Eval-numeriques@ac-nantes.fr

8 rue du Général Margueritte - BP 72616  
44326 NANTES Cedex 3

Nantes, le 25 août 2023

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des universités

à

Assistance technique :  
<http://assistance.ac-nantes.fr/>

Madame ou Monsieur le proviseur

23\_ 648

s/c de M. Le Directeur Régional de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt des Pays de la Loire

**Objet :** Tests en *littératie* (lettrisme) et numératie en début de première année de CAP (LINU)  
-septembre 2023

A la rentrée 2023, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) met en place, comme tous les ans, un test de positionnement des élèves en début de première année de CAP, y compris dans les lycées agricoles.

Les épreuves s'attachent à mesurer les acquis et besoins des élèves dans les domaines de la littératie (lettrisme) et de la numératie. Elles ont été conçues en adéquation avec les prérequis nécessaires à une première année de préparation de CAP. L'objectif de ces tests de positionnement est de permettre aux équipes pédagogiques de disposer de repères standardisés sur certaines compétences des élèves afin d'accompagner le pilotage pédagogique dans les établissements, notamment dans la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement personnalisé.

Comme l'an dernier, les résultats détaillés et individuels des élèves à deux tests spécifiques, la « compréhension de l'écrit » en français et la « résolution de problèmes » en mathématiques, sont disponibles pour les équipes pédagogiques. Cette année, afin de répondre aux demandes des établissements, le test adaptatif a été modifié en mathématiques, comme ce fut le cas l'année dernière en français, afin que les élèves de CAP qui réussissent correctement la première partie du test de résolution des problèmes soient orientés ensuite vers un module du test de seconde professionnelle. Pour les autres, des exercices sur des compétences complémentaires leur seront proposés.

Cette année, **l'organisation d'un test individuel de fluence** est proposée. La passation, individuelle, peut être réalisée par tout professeur mais de manière préférentielle par les enseignants de français. Le test de fluence permet de connaître la capacité des élèves à lire correctement un texte à voix haute. L'identification des élèves en grande difficulté de lecture est immédiate, ce qui permettra aux équipes de mettre en place dès la rentrée un accompagnement spécifique mais aussi de trouver des stratégies pédagogiques pour prévenir les difficultés de lecture.

Le protocole d'évaluation individuel de la fluence sera mis à la disposition des lycées dès la fin du mois d'août afin que les établissements puissent en anticiper la passation. En effet, cette passation individuelle peut avantageusement être menée dès les premiers jours de l'année scolaire.

Il sera demandé aux établissements de remonter l'exhaustivité des résultats de leurs élèves à ce test de fluence via l'outil national *Fluence* accessible via l'application de suivi de l'évaluation (ASP). Ceci permettra de proposer des données par établissement mais également aux niveaux académique et national.

L'évaluation, entièrement réalisée sur support numérique, sera conduite entre **le lundi 11 et le vendredi 29 septembre 2023**. Tous les élèves de première année de CAP devront passer ces épreuves. Chaque élève sera évalué en littérature et en numératie. **Certaines épreuves relevant de l'audiovisuel nécessiteront l'utilisation d'écouteurs**. La passation des épreuves (environ 40 minutes **par épreuve**, à planifier idéalement de manière non consécutive) sera organisée selon les modalités qui seront fournies dans le guide de l'évaluation. Il est essentiel que les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers puissent bénéficier des adaptations et moyens de compensation habituels. Il est à noter **qu'aucun travail de correction ne sera demandé aux enseignants**.

Afin d'assurer le bon déroulement de l'opération, chaque établissement nommera :

- Un **responsable de la coordination** qui est chargé de la **planification des opérations** d'évaluation ; il n'est pas nécessaire que ce coordinateur soit un enseignant ;
- Un **accompagnant numérique** chargé en amont de la préparation des conditions matérielles de la passation et de l'assistance informatique pendant l'épreuve ;
- Au moins un **administrateur de test**, qui sera **responsable** de chaque épreuve et **assurera la passation**.

**Dès la première semaine de septembre 2022**, vous serez invité(e) à vous connecter à l'application de suivi de l'évaluation (ASP) via le portail des évaluations de la DEPP ([eval.depp.taocloud.fr](http://eval.depp.taocloud.fr)). Les identifiants de connexion de cette application en ligne vous seront adressés par la structure d'assistance académique.

Cette **application de suivi de l'évaluation (ASP)** vous permettra de :

- Saisir les informations sur les correspondants de votre établissement (responsable de coordination, accompagnant numérique et administrateur de test)
- Valider et/ou compléter les informations relatives aux classes (divisions, effectifs)
- Planifier le calendrier des passations de l'évaluation (vous pourrez diviser vos classes en deux groupes s'il s'avère que les bandes passantes sont insuffisantes pour faire passer en même temps tous les élèves d'une classe)
- Consulter et imprimer l'ensemble des documents d'accompagnement (guide de l'évaluation, guides techniques, support de présentation de l'évaluation, notice d'accessibilité).

**J'attire votre attention sur la nécessité de mettre à jour rapidement dans SIECLE les informations relatives à tous vos élèves de 1<sup>ère</sup> année de CAP, faute de quoi vous serez amené(e) à compléter les données manquantes dans l'application ASP. En effet, seules les fiches SIECLE intégralement complétées à la date du 4 septembre 2023 seront présentes dans l'application ASP.**

**Rappel** : Dans le portail des évaluations de la DEPP vous aurez également accès à l'outil de diagnostic des postes de travail ; il est indispensable de tester vos postes chaque année en suivant les procédures indiquées dans les documentations.

La structure d'assistance académique est chargée de vérifier la planification de l'opération dans chaque établissement, et pendant la passation d'assurer le suivi des passations des établissements de l'académie avec la mise à jour quotidienne des « connexions » de passation.

Cette évaluation est conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Je vous remercie du concours que vous apporterez pour mener à bien cette importante évaluation dans votre établissement et vous assure de l'entière disponibilité de mes services.

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des universités

  
Katia BÉGUIN